

La limite d'âge

C'est l'âge auquel vous êtes obligé de cesser vos fonctions.

Vous êtes alors rayé des cadres d'office par votre administration, sans demande de votre part.

Si à la limite d'âge, vous avez effectué au moins 2 ans de services civils et militaires, vous serez admis à la retraite et bénéficierez d'une pension de retraite de l'État. Dans le cas contraire, le régime des retraites de l'Etat reversera vos cotisations à L'Assurance retraite (régime général de l'assurance vieillesse) et à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) qui vous verseront votre retraite.

Bien entendu, vous pouvez partir à la retraite avant d'avoir atteint la limite d'âge de votre grade.

Les limites d'âge suivent la même évolution que l'âge légal de la retraite. Depuis le 1er juillet 2011, elles sont progressivement relevées de deux ans en fonction de votre date de naissance et de la catégorie de votre emploi : [sédentaire, active](#) ou si [vous êtes militaire](#).

C'est important

Il existe un certain nombre de dérogations permettant de prolonger son activité au-delà de sa limite d'âge.

Pour plus d'informations

- [Le recul de limite d'âge](#)
- [La prolongation d'activité](#)
- [Le maintien en fonctions](#)

Limite d'âge

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie sédentaire

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire né en	Limite d'âge
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
1955 ou après	67 ans

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie active.

Vous êtes fonctionnaire de la catégorie active et né en	Votre limite d'âge
1957	60 ans et 9 mois
1958	61 ans et 2 mois

1959
1960 ou après

61 ans et 7 mois
62 ans

Les autres limites d'âge des emplois actifs, notamment celle fixée à 55 ans pour certains personnels de sécurité sont également concernés par ce relèvement et passent au même rythme progressif à 57 ans.

Les limites d'âge des militaires sont également concernées par ce relèvement progressif de deux ans.

Limites d'âge des militaires

Les limites d'âge sont les suivantes pour les :

	Officiers des forces armées et formations rattachées			
	Officiers subalternes ou dénomination correspondante	Commandant ou dénomination correspondante	Lieutenant-colonel ou dénomination correspondante	Colonel ou dénomination correspondante
Officiers des armes de l'armée de terre Officiers de marine Officiers spécialisés de la marine Officiers des bases et Officiers mécaniciens de l'air	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans
Officiers de gendarmerie Officiers de l'air Commissaires des armées Officiers des corps techniques et administratifs	59 ans	59 ans	59 ans	60 ans
Ingénieurs militaires Administrateurs des affaires maritimes Officiers spécialistes de l'armée de terre Officiers logisticiens des essences Médecins Pharmaciens Vétérinaires Chirurgiens-dentistes Militaires infirmiers	52 ans	52 ans	56 ans	56 ans
Techniciens des hôpitaux des armées	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans

(officiers) Ingénieurs de l'armement Ingénieurs des études et techniques de l'armement Ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Professeurs de l'enseignement maritime Ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense Officiers greffiers Chefs de musique Fonctionnaires détachés au sein de la poste interarmées	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Fonctionnaires détachés au sein de la trésorerie aux armées Aumôniers militaires				

Sous-officiers des forces armées et formations rattachées

	Sergent ou dénomination correspondante	Sergent-Chef ou dénomination correspondante	Adjudant ou dénomination correspondante	Adjudant-Chef ou dénomination correspondante	Major
Sous-officiers de carrière de l'armée de terre, de la marine ou de l'air (personnel non navigant)	47 ans	47 ans	52 ans	58 ans	59 ans
Sous-officiers de gendarmerie du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	59 ans

nationale Sous-officiers du personnel navigant de l'armée de l'air	47 ans	47 ans	47 ans	52 ans	52 ans
Infirmiers en soins généraux et spécialisés	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
Infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (sous-officiers) excepté ceux du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans
Majors des ports (marine) Officiers mariniers de carrière des ports (marine)					
Sous-officiers du service des essences des armées	---	---	62 ans	62 ans	62 ans
Fonctionnaires détachés au sein de la poste interarmées					
Fonctionnaires détachés au sein de la trésorerie aux armées					
Majors sous- chefs de musique (trois armées)	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Sous-chefs de musique de carrière (trois armées)					
Maîtres ouvriers (terre) Maîtres ouvriers,					

tailleurs et
cordonniers
(marine)
Musicien
sous-officier
de carrière
(air)
Commis
greffiers
Huissiers
appariteurs

Les limites de durée de service, sans préjudice des dispositions de l'article L4132-12 du code de la défense, sont les suivantes pour les :

	Militaires sous contrat
	Limite de durée des services
Officiers sous contrat	20 ans
Militaires commissionnés	17 ans
Militaires engagés	27 ans
Volontaires dans les armées	5 ans

Vous pouvez obtenir un recul de limite d'âge

- d'une année par enfant à charge au moment de l'atteinte de la limite d'âge (dans la limite de 3 ans) ;
- d'un an si vous êtes père ou mère de 3 enfants vivants à l'âge de 50 ans.

Ces deux possibilités de recul de limite d'âge ne sont cumulables que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés.

D'autres possibilités de recul de limite d'âge sont accordées au titre des enfants morts pour la France.

Vous pouvez bénéficier d'une prolongation d'activité...

- si, lorsque vous atteignez la limite d'âge de votre grade, vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension.
Cette prolongation d'activité prend fin dès que vous remplissez cette condition ou qu'elle a duré 10 trimestres. De même, si votre limite d'âge est inférieure à celle des emplois sédentaires (progressivement de 65 à 67 ans), vous pouvez bénéficier d'un maintien en activité jusqu'à la limite d'âge de ces emplois ;
- si vous êtes fonctionnaire de catégorie active, vous pouvez, sous condition d'aptitude physique, poursuivre votre activité jusqu'à la limite d'âge des fonctionnaires sédentaires, soit

67 ans.

Renseignez-vous sur ces diverses possibilités auprès de votre service de ressources humaines.

Pour plus d'informations

- [Comment améliorer ma retraite ?](#)

Vous pouvez bénéficier d'un maintien en fonction dans l'intérêt du service

Après votre radiation des cadres, vous pouvez dans certains cas, en fonction de votre corps d'appartenance ou de l'occupation d'un emploi spécifique, être maintenu dans vos fonctions. Cette période sera prise en compte dans le calcul de votre pension de l'Etat dans la limite du pourcentage maximal de pension de 75 %.